

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 05 JUILLET 2017

Présents : Michel Arrouy, Josyane Arnold, Victoria Bonnet-Solé, Yannick Coquery, Renée Duranton-Portelli, Pascale Gregogna, Martine Malpièce, Viviane Olivan, Claudette Saulzet.

Absents excusés : Pierre Bouldoire, Jean Antoine, Catherine Caldichoury, Hinda Dabboue, Youcef El Amri, Paula Leitao.

Compte-rendu du précédent conseil

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Pas de décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration au président ou au vice-président.

1. Examen des dossiers d'aides financières exceptionnelles.

Le conseil d'administration examine les cas de demandes d'aides exceptionnelles, dont les conditions ne correspondent pas aux critères d'attribution définis par la délibération du 19 septembre 2012 pour les aides financières.

Les administrateurs étudient les situations présentées, et se prononcent sur les propositions émises par les travailleurs sociaux. Trois dossiers sont présentés. Le second dossier fait l'objet d'un refus à l'unanimité. Concernant les deux autres dossiers, les administrateurs, à l'unanimité, décident d'attribuer :

- Une aide de 146 € à verser au Secours populaire ;
- Une aide de 100 € à verser à Emmaüs ;

2. Aides financières individuelles exceptionnelles attribuées dans le cadre de l'action de solidarité des fêtes de fin d'année.

Pas de dossier présenté.

3. Examen des dossiers d'admission à l'épicerie sociale et solidaire.

Pas de dossier présenté.

4. Budget annexe exécutoire du service d'aide à domicile du CCAS exercice 2017.

M. le vice-président propose au conseil d'administration d'approuver le budget exécutoire de l'exercice 2017 du service d'aide à domicile du CCAS et de le transmettre à l'autorité de tarification pour la situation suivante :

Section de fonctionnement :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante :	12 400.00 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel :	1 355 218.97 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure :	67 840.00 €
Total des dépenses :	1 435 458.97 €

Groupe I : produits de la tarification et assimilés :	1 397 458.97 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation :	38 000.00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables :	0,00 €
Total des recettes :	1 435 458.97 €

Section d'investissement :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles	75 633.27 €
Dépenses d'investissement :	75 633.27 €

Chapitre 15 : provisions pour risques et charges	30 000.00 €
Chapitre 28 : amortissements des immobilisations	682.00 €
001 : résultat reporté d'investissement	44 951.27 €
Recettes d'investissement	75 633.27 €

Récapitulatif :

<u>Dépenses :</u>	1 511 092.24 €	
Dépenses de fonctionnement :		1 435 458.97 €
Dépenses d'investissement :		75 633.27 €

<u>Recettes :</u>	1 511 092.24 €	
Recettes de fonctionnement :		1 435 458.97 €
Recettes d'investissement		75 633.27 €

Le résultat déficitaire retenu par le département à la clôture de l'exercice 2015 s'élève à 422 555.17 € et est affecté en réserve de compensation.

A l'issue de cette opération, le solde de la réserve de compensation est donc porté à :
509 123.39 € - 422 555.17 € = 86 568.22 €

En conséquence, la tarification calculée sur 63 486 heures prévisionnelles retenues par l'autorité de tarification se décompose ainsi :

APA =	58 864 h
Carsat =	1 085 h
Autres caisses =	904 h
Aide sociale PA	92 h
Payants CCAS	2 541 h

Détermine :

un coût moyen jours ouvrables de **22.20 €**

un coût moyen dimanche et jours fériés de **29.87 €**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget exécutoire de la structure d'aide à domicile du CCAS pour l'exercice 2017 et la tarification qui en découle, tel que décrit ci-dessus ; et vote le budget exécutoire du service d'aide à domicile du CCAS fixé par l'autorité de tarification, pour l'exercice 2017.

5. Renouvellement de la convention santé relative au co-financement d'une mission de référent unique entre le CCAS de Frontignan et le conseil départemental de l'Hérault.

Il est rappelé que dans le cadre d'une contractualisation avec le conseil départemental de l'Hérault, le CCAS de Frontignan a mis en place une action d'accompagnement individuel par un infirmier pour les personnes suivies dans le cadre d'un contrat d'insertion.

Visant à faciliter l'accès aux soins afin de lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle inhérents aux problèmes de santé, l'accompagnement soutenu d'un professionnel de santé permet la prise en compte de la dimension santé dans le processus de contractualisation.

Ce poste infirmier au sein du CCAS de Frontignan correspond à l'objectif institutionnel qui vise à parfaire notre mission d'accompagnement global des bénéficiaires du RSA, en affinant les moyens opérationnels à partir des problématiques repérées.

Cette personne a pour mission l'accompagnement «santé» des publics bénéficiaires du RSA suivis par les CCAS de Frontignan, Vic la Gardiole, Gigean, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux et Mireval, orientés par le Sirsa sur la base de l'évaluation des référents uniques.

Cette action a fait l'objet d'une convention de financement avec le Conseil départemental de l'Hérault qui arrive à terme le 30 novembre 2017. Il est proposé de renouveler la demande de financement pour la période allant du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018.

Le montant total à investir pour cette action est de 35 215,32 euros, dont 31 164 euros correspondant au budget personnel du poste infirmier. Il est proposé de demander au Conseil départemental de l'Hérault un financement pour ce poste de 31 164 euros.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires, y compris les conventions de partenariat, et déposer auprès du conseil départemental de l'Hérault un dossier unique de financement concernant le renouvellement du poste infirmier en vue de l'accompagnement santé des bénéficiaires du RSA de Frontignan, Vic-la-Gardiole, Gigean, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux et Mireval.

6. Renouvellement de la convention relative au co-financement d'une mission de référent unique entre le CCAS de Frontignan et le conseil départemental de l'Hérault.

Afin de faire face aux problématiques relatives à l'accompagnement des bénéficiaires, rencontrés par plusieurs communes du territoire du service insertion RSA Frontignan-Mèze, le CCAS de Frontignan a mis en place pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017, 2 équivalents temps plein de travailleur social mutualisé.

Ces professionnels chargés de la contractualisation et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, ont la mission de référents uniques en lien avec le service insertion RSA.

Ils sont embauchés et salariés par le CCAS de Frontignan. Leur temps de travail est réparti sur le territoire en fonction du nombre de bénéficiaires sans contrat des communes suivantes ayant souhaité être partenaires de cette action : Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Vic-la-Gardiole et Mireval.

Cette action a fait l'objet d'une convention avec le conseil départemental de l'Hérault qui arrive à terme le 30 novembre 2017.

Dans le cadre du renouvellement du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018, les communes partenaires seront : Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Vic-la-Gardiole et Mireval, pour 2 équivalents temps plein de travailleur social.

Le financement de ces postes est assuré conjointement par :

- Une subvention du conseil départemental de l'Hérault pour 50% du salaire,
- Les financements des communes concernées, au prorata du nombre de contrats à réaliser sur leur territoire pour le solde.

Le coût global prévisionnel et annuel des postes est évalué à 83 145.27 euros.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'action et le dépôt auprès du conseil départemental de l'Hérault d'un dossier unique de financement pour la période allant du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018, pour une subvention d'un montant de 39 219,50 euros représentant 50% des salaires pour 2 équivalents temps plein pour 400 contrats ; et autorise M. le président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires, y compris les conventions de partenariat avec les communes ayant exprimé l'intention de participer au financement de cette action.

7. Indemnité de conseil au trésorier principal.

L'arrêté inter-ministériel du 16 décembre 1983 modifié précise que le trésorier principal peut percevoir une indemnité de conseil de la part du centre communal d'action sociale.

Il est proposé d'attribuer au trésorier principal de la commune en exercice, M. Armand Turpin, cette indemnité. Le montant est calculé dans les conditions réglementaires prévues dans l'article 4 de l'arrêté précité.

Cette indemnité est effective à la date de la prise de fonction, soit au 1^{er} avril 2017 et au prorata temporis des services, puis versée annuellement sur la base suivante, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

tranches	taux
de 1 à 7 622.45 €	3 pour 1000
sur les 22 867.35 € suivants	2 pour 1000
sur les 30 489.80 € suivants	1.5 pour 1000
sur les 60 979.61 € suivants	1 pour 1000
sur les 106 714.31 € suivants	0.75 pour 1000
sur les 152 449.02 € suivants	0.5 pour 1000
sur les 228 673.53 € suivants	0.25 pour 1000
sur toutes les sommes excédant les 609 796.07 €	0.10 pour 1000

Pour mémoire, en 2016, cette indemnité s'élevait à 699.00 euros.

Cette attribution est effective pour toute la durée du mandat au trésorier en exercice.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le versement de cette indemnité de conseil, pour la durée du mandat, au trésorier en exercice, M. Armand Turpin.

8. Subventions aux associations.

Il est proposé au conseil d'administration de statuer sur ces demandes de subvention qui n'ont pas pu être présentées lors du conseil d'administration du 29 mars 2017. Les montants ci-dessous sont proposés à l'approbation des administrateurs :

Associations	Subvention 2016	Proposition 2017
Vivre à la maison de retraite	2 850 €	2 850 €
Association des assistantes maternelles	0 €	150 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants proposés, dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget et autorise M. le président ou son délégué à procéder aux attributions des subventions conformément au tableau ci-dessus.

9. Questions diverses.

Pas de questions diverses.

Sans question supplémentaire, la séance est levée à 19h30.

Prochaine réunion du conseil d'administration prévue le :

Mercredi 20 septembre 2017 à 18h30, à la maison de la solidarité, de la petite enfance, de l'éducation et de la parentalité.



**Pour le président
et par délégation
le vice-président
Michel Arrouy**